



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALES/1997/40/Add.19
23 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAISEXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMENAdditif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1997/40 du 10 janvier 1997 et S/1997/40/Add.10 du 21 mars 1997.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 17 mai 1997, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation en Bosnie-Herzégovine (voir S/23370/Add.36, 40, 43 et 45; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15, 16, 18, 19, 22, 23, 24 et Corr.1, 26, 29, 34, 37 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 13 à 17, 20, 21, 23, 25, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 6, 14, 15, 17, 18, 24, 26 à 29, 31, 35 à 37, 40 et 47 à 50; S/1996/15/Add.13, 31, 40 et 49; et S/1997/40/Add.6, 10 et 12; voir aussi S/22110/Add.38, 47 et 50; S/23370/Add.1, 5, 7, 14, 16, 19, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 32, 35, 37, 40, 46, 49 et 50; S/25070/Add.4, 8, 13, 17, 19, 21, 24 et Corr.1, 26, 28, 30, 32, 33, 37 et 39 à 42; S/1994/20/Add.12, 26, 31, 45 et 49; S/1995/40/Add.2, 5, 12, 16, 18, 19, 23, 30, 32, 39, 44, 46, 47 et 50; S/1996/15/Add.1, 2, 4, 6 à 8, 18, 20, 21, 26, 28, 30, 32, 37, 39, 45, 47 et 50; et S/1997/40/Add.2, 4, 9, 11, 14, 16 et 18)

Le Conseil de sécurité a repris son examen de la question à sa 3776e séance, tenue le 16 mai 1997 comme convenu lors de ses consultations préalables. Il était saisi d'une lettre du Secrétaire général datée du 5 mai 1997 qui était adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1997/351) et du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité (S/1997/224 et Add.1).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Italie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1997/371) présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

Le Conseil de sécurité a mis aux voix le projet de résolution S/1997/371, qu'il a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1107 (1997) (pour le texte, voir S/RES/1107 (1997); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Résolutions et Décisions du Conseil de sécurité, 1997).
